

INTRODUCTION

AVANTAGES DES BANDES TAMPONS

Il y a des années, on avait tendance à considérer les endroits laissés en broussailles le long des ruisseaux et autres cours d'eau comme des surfaces de terres gaspillées et non productives.

De nos jours, nous en savons bien plus sur ces bandes tampons et la grande zone riveraine dont elles font partie intégrante. Nombreux sont les propriétaires fonciers qui non seulement préservent aujourd'hui les zones tampons, mais vont même les améliorer ou en créer, et ce avec tout le soin qu'on réserve habituellement aux terres cultivées ou utilisées pour le bétail.

En différents endroits de l'Ontario, des agriculteurs ont créé des bandes tampons pour protéger les plans d'eau contre le ruissellement. Des producteurs laitiers et des éleveurs de bovins de boucherie ont recours à des clôtures pour empêcher l'accès de leur bétail à des terres longeant des cours d'eau et d'autres plans d'eau lorsque les terres adjacentes sont soumises à un pâturage intensif. Des groupes locaux voués à la conservation des poissons et de la faune ont offert bénévolement leur temps et leurs ressources pour améliorer les habitats de zones tampons sur des terres privées en y plantant des arbres, par exemple. En outre, tous les niveaux de gouvernement ont collaboré avec des groupes de producteurs et des groupes environnementalistes en vue d'aider à l'aménagement de bandes tampons en milieu rural ontarien.

Les raisons sont nombreuses. En effet, des bandes tampons et des zones riveraines efficaces et saines peuvent :

- ▶ piéger et traiter, à l'exemple de filtres vivants, les sédiments et autres matières provenant d'activités humaines des milieux secs;
- ▶ stabiliser les berges en prévenant l'érosion;
- ▶ augmenter la capacité au champ, réduisant ainsi les répercussions des inondations et des sécheresses éventuelles;
- ▶ fournir un habitat aux poissons et à la faune en augmentant la surface ombragée, la propreté et la fraîcheur de l'eau, et la diversité végétale;
- ▶ abaisser les coûts liés au nettoyage des drains;
- ▶ réduire la fréquence des maladies du bétail causées par un excès d'humidité, comme le panaris des bovins.

Avez-vous besoin d'aide avec la terminologie?

- ▶ **une BANDE TAMPON est une bande de végétation constituée habituellement d'un mélange d'arbres, d'arbustes et de graminées plantés le long de zones naturelles, notamment des cours d'eau, pour les protéger des utilisations des terres avoisinantes.**
- ▶ **une ZONE RIVERAINE, sans avoir des limites précises, est plus grande qu'une bande tampon et fait la transition entre les eaux de surface et les milieux secs**
 - ▷ **immédiatement voisine d'un plan d'eau, elle comprend les berges, les communautés végétale et animale, et la plaine inondable**
 - ▷ **à l'état naturel, la végétation riveraine est ordinairement assez diversifiée, et les plantes hydrophiles s'y trouvent en plus grand nombre que dans les milieux secs**
 - ▷ **pour l'illustration d'une zone riveraine, référez-vous à la page 8.**

Nous partageons tous la responsabilité de protéger les ressources naturelles – particulièrement l'eau, qui est l'essence même de la vie. Les agriculteurs ont des antécédents respectables au plan de la protection de l'environnement, et nous devons continuer à faire notre part.

Ce fascicule des PGO sera utile à quiconque est à la recherche des meilleurs moyens de protéger l'eau qui traverse sa ferme. J'invite les agriculteurs chez qui se trouve de l'eau de surface d'examiner leur situation en vue de protéger la qualité

de l'eau. En particulier, chaque éleveur de bovins de boucherie dont la ferme est traversée par de l'eau de surface devrait évaluer sa propre situation et appliquer les pratiques de gestion optimales qui réduiront au minimum les répercussions sur la qualité de l'eau et ainsi faire preuve de diligence raisonnable.

Rod Wooddisse, éleveur de bovins de boucherie, comté de Wellington, et président de l'Ontario Cattlemen's Association



Des bandes tampons saines et bien aménagées font preuve de considération et de civisme de la part du propriétaire foncier.



Pour certaines bandes tampons, on doit utiliser des mesures supplémentaires, comme le clôturage, pour protéger la zone riveraine et se conformer à la loi.



Les bandes tampons se présentent sous toutes les formes et dimensions. Elles protègent les berges en séparant les activités de gestion et les eaux de surface.



Les bandes tampons larges, de conception complexe, remplissent plus de fonctions que les bandes étroites.

D'un côté, la santé des bandes tampons et des zones riveraines témoigne de la considération et du civisme du propriétaire foncier. Par contre, des plans d'eau non protégés et des rives endommagées laissent croire tout autrement, sans compter qu'ils pourraient constituer une infraction à la loi.

Pour de plus amples renseignements sur les avantages éventuels des bandes tampons, veuillez vous référer au chapitre suivant.

Les bandes tampons prennent différentes formes. Par exemple, il suffit de simples bandes étroites pour protéger les berges et les rivages des stress causés par la circulation automobile et l'érosion. Les bandes tampons larges et plus complexes offrent des avantages accrus comme on l'a mentionné plus haut. De telles bandes sont parfois irréalisables. En fin du compte, la bande tampon la meilleure est celle qui remplit la fonction recherchée et qui est adaptée aux conditions locales.

IL FAUT PLUS QUE DES BANDES TAMPONS

À elles seules, les bandes tampons ne sont pas une solution miracle. Elles sont essentiellement **la dernière ligne de défense** avant la rencontre de la terre et de l'eau. On obtient les meilleurs résultats en considérant la gestion des bandes tampons comme faisant partie intégrante du plan d'ensemble agro-environnemental.

En reliant vos travaux sur les bandes tampons aux autres pratiques de gestion optimales (PGO) visant la conservation des sols et des eaux, vous améliorerez sensiblement la qualité du sol, de l'eau, de l'air, de la végétation et de l'habitat à long terme. Vos cultures fourragères et arbustives seront plus productives et le paysage s'embellira. Le présent fascicule vous montrera ce qu'il faut faire.

Les bandes tampons en bordure de champ font partie intégrante du système visant la conservation des eaux et des terres arables.



Une pratique de gestion optimale (PGO) est une approche à la fois éprouvée, pratique, productive et abordable qui vise à protéger le sol, l'eau ou d'autres ressources naturelles.



Les bandes tampons profitent également aux poissons et à la faune en leur fournissant des écosystèmes plus complexes. Ces écosystèmes leur donnent un habitat et améliorent les communautés aquatiques qu'elles protègent.



Utilisez les bandes tampons en bordure de terres cultivées de concert avec d'autres PGO. Ce fascicule vous aidera à élaborer une approche intégrée.



L'accès du bétail aux zones riveraines ne doit pas se faire sans une gestion soutenue. Dans le cas des zones de confinement extérieures (plus que 1 unité nutritive ou UN par acre par année) ou en présence d'une cour d'exercice, le bétail devrait rester totalement à l'écart.

Sur les surfaces soumises au pâturage extensif (moins que 1 UN par acre par année), évaluez les répercussions de la présence du bétail dans la zone riveraine et cherchez des moyens d'améliorer la situation. Dans certains cas, on arrive à des solutions bénéfiques pour tous.



Peut-être qu'on permettra au bétail un accès limité pour réduire les répercussions au minimum. Adopter le pâturage en rotation, établir une bande tampon fourrage-pâturage, et retarder le broutage jusqu'à la mi-été (lorsque les berges des plans d'eau sont moins humides et donc moins susceptibles d'être endommagées) sont autant de mesures qui réduiront les répercussions du bétail sur les zones riveraines.

En vertu du *Plan agro-environnemental de l'Ontario*, le pâturage peut être qualifié

► d'extensif (élevage à faible densité) – le bétail n'y produira pas plus que 1 UN par acre par année, (un herbager peut y avoir plus que 1 UN pour une période donnée, pourvu que la moyenne sur un an ne dépasse pas 1 UN/acre);

ou

► d'intensif (élevage à haute densité) – la bétail y produira en moyenne plus que 1 UN par acre par année.

COMMENT UTILISER CE FASCICULE

Les bandes tampons ont été rédigées pour répondre aux besoins des exploitants agricoles et autres propriétaires fonciers en milieu rural. Les chapitres suivants vous permettront :

- de découvrir les fonctions et rôles des bandes tampons et zones riveraines voisines d'eaux courantes, de milieux humides, d'étangs et de lacs;
- de faire la distinction entre des bandes tampons et zones riveraines saines et malsaines pour vous aider à évaluer votre propre situation;
- d'apprendre comment installer et entretenir des bandes tampons;
- d'identifier les répercussions éventuelles sur ces lieux vulnérables;
- de choisir parmi toute la gamme de PGO possibles celles qu'il vaudrait la peine d'intégrer dans un plan d'ensemble visant à réduire les répercussions sur les eaux de surface.

Plusieurs autres titres de la série Pratiques de gestion optimales sont susceptibles de vous aider. Cherchez-les pour obtenir de plus amples renseignements sur la conservation des terres arables, la gestion des éléments nutritifs, la gestion des habitats des poissons et de la faune, la gestion de l'eau, et plus encore. Vous trouverez sur la 4^e page de couverture des références supplémentaires.



Les zones riveraines naturelles constituent une richesse importante qui doit être protégée. La zone riveraine bordant ce cours d'eau aurait grand avantage à inclure une bande tampon plus large.




La photo de gauche montre un ruisseau canalisé (le ruisseau Washington, comté d'Oxford)

avant l'installation d'une bande tampon plantée d'arbres. À noter les endroits de ruissellement et d'érosion des berges à partir des terres cultivées. La photo de droite représente le même endroit, 12 ans après les plantations. Cette section du ruisseau Washington est passée de l'état dégradé à celui d'habitat aquatique privilégié, à température fraîche.



Les voisins pourraient interpréter la négligence d'une zone riveraine comme un message signifiant que la recherche de profits est beaucoup plus importante pour le propriétaire foncier que le droit de chacun de bénéficier d'une ressource publique.

Une liste partielle des lois et règlements pertinents se trouve à la page 140. Quand il s'agit de faire des travaux près de cours d'eau, c.-à-d. près de l'habitat du poisson, la *Loi sur les pêches* du Canada revêt une importance toute spéciale, et vous devriez la connaître à fond. Veuillez lire le résumé des chapitres les plus pertinents dans l'encadré ci-dessous.

Par ailleurs, vous verrez à l'occasion le symbole suivant  dans le présent fascicule. Son objectif est de rappeler que la pratique recommandée peut contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Quand il s'agit de protéger les eaux de surface sur votre propriété, soyez toujours proactif. En cas de problème, omettre de corriger la situation vous rendrait passible de mesures punitives. Par contre, avoir fait des efforts pour résoudre le problème jouera assurément en votre faveur.

FAITS SAILLANTS DE LA LOI SUR LES PÊCHES

La *Loi sur les pêches* est un statut du Canada depuis 1868. Cette loi est administrée conjointement par Pêches et Océans Canada et Environnement Canada.

Pêches et Océans Canada joue le rôle principal dans l'administration de cette loi en régissant les dispositions concernant les habitats. Le paragraphe 35(1) de la loi constitue une interdiction formelle en précisant qu'il est interdit « d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. » Le paragraphe 35(2) module cette interdiction en permettant la détérioration, la destruction et la perturbation de l'habitat du poisson en autant qu'on a obtenu l'autorisation du ministre ou de son représentant.

Environnement Canada est responsable du paragraphe 36(3) de la loi, dont les dispositions sont bien connues pour leur objectif de prévenir la pollution. Ce paragraphe énonce qu'il est interdit « d'immerger ou de rejeter une substance nocive – ou d'en permettre l'immersion ou le rejet – dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux. » Seule l'adoption d'un règlement en ce sens, pris en application de la loi, pourrait permettre le dépôt de matières interdites.

► **dépôt** – tout matériau éjecté, pulvérisé, libéré, répandu, fuyant, suintant, versé, distribué, vidangé, jeté, déchargé ou placé. (réf. par. 34(1)(e))

► **substance délétère ou nocive** – relativement aux animaux d'élevage, s'entend de toute substance qui, si elle est ajoutée à l'eau, amène une dégradation ou une détérioration de la qualité de cette eau au point de la rendre dangereuse ou possiblement dangereuse pour la santé des poissons ou leur habitat. (réf. par. 34(1)(a))

► **eau habitée par le poisson** – signifie tout plan d'eau au Canada qui, à un moment quelconque, serait habité par des poissons. (réf. par. 34(1)(e))

► **habitat du poisson** – frayère, aire d'alevinage, de croissance et d'alimentation et route migratoire dont dépend directement ou indirectement la survie des poissons. (réf. par. 34(1)(e))

POURQUOI L'ACCÈS DU BÉTAIL POSE-T-IL UN PROBLÈME?

Une des préoccupations liées à l'accès du bétail aux cours d'eau est l'éventuel dépôt de fumier dans le cours d'eau. Le fumier est une substance délétère. La teneur élevée en éléments nutritifs du fumier peut empoisonner les poissons et entraîner la croissance excessive de plantes et d'algues qui, lorsqu'elles se décomposent, peuvent occasionner la chute de la teneur en oxygène à un niveau incapable de subvenir aux besoins des poissons.

COMMENT ÊTRE CERTAIN QUE VOUS ÊTES EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES PÊCHES?

En bref : faites preuve de diligence. En cour de justice, pour la plupart des infractions à un règlement, y compris le paragraphe 36(3), on permet la disculpation d'une personne qui a fait « preuve de diligence », c'est-à-dire qu'elle a pris les mesures nécessaires pour éviter l'infraction. Cette clause est accessible à quiconque peut démontrer qu'il ou elle a pris tous les moyens raisonnables en son pouvoir pour ne pas enfreindre la loi. Par exemple, cette clause ne serait pas applicable si l'on omettait de prendre les moyens pour rectifier une situation problématique, si l'on négligeait de maîtriser des rejets autant que faire se peut, si l'on ne réagissait pas rapidement pour résoudre un problème, ou si l'on s'abstenait d'adopter les pratiques standard reconnues par les associations industrielles et organismes professionnels (p. ex. l'Ontario Cattleman's Association) et qu'on ne se conformerait pas aux dispositions de la *Loi sur les pêches*.

De toute façon, la meilleure attitude en est une proactive. N'épargnez aucun effort pour empêcher le dépôt de fumier, de sédiments, ou d'autres substances nocives pouvant entraîner une plainte ou une infraction.

POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Est-ce que mon bétail a accès à des eaux fréquentées par le poisson? Il y a risque de contravention à la *Loi sur les pêches* chaque fois que des animaux peuvent rejeter du fumier dans un cours d'eau.
- Ai-je essayé de dissuader, d'une façon quelconque, l'accès de mon bétail à des ruisseaux, à des rivières et à des lacs?
- Ai-je fourni une source d'eau de remplacement à mon bétail?
- Ai-je construit des traverses pour empêcher que les animaux et le fumier entrent en contact avec l'eau dans les endroits où le bétail franchit souvent les cours d'eau?
- Les tas de fumier sont-ils situés de façon à ne pas contaminer les plans d'eau avoisinants?
- Est-ce que les eaux d'écoulement contaminées (ou toute autre substance nocive) sont captées et contrôlées de façon à ne pas se déverser dans les eaux fréquentées par le poisson?
- Dans les cas où des travaux sont requis près d'un cours d'eau, est-ce que j'ai obtenu les autorisations nécessaires?

Pour obtenir le texte intégral de la *Loi sur les pêches*, visitez le site Internet <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-14/index.html>

Dans ces illustrations avant-après, on voit longeant un ruisseau une terre auparavant soumise au pâturage intensif (ruisseau Hall's dans le comté d'Oxford). Après avoir soustrait cette terre à la production de pâture, on y a ensemencé des graminées et transplanté des arbres et des arbustes. En faisant de la sorte, le propriétaire s'est assuré que le bétail ne pouvait plus rejeter des substances nocives dans l'habitat des poissons.

